

Toulouse, le 02 mars 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP118-2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°A14-2025 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Gilbert HEBRARD 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Considérant** le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

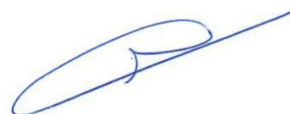
**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations requises au titre du code de l'urbanisme pour la clôture des ouvrages de la station de traitement des eaux usées (STEU) et l'aménagement d'un poste de refoulement chemin Fantou à Cintegabelle (OP N°200068807-10) ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations requises au titre du code de l'environnement pour la pour la clôture des ouvrages de la station de traitement des eaux usées (STEU) et l'aménagement d'un poste de refoulement chemin Fantou à Cintegabelle (OP N°200068807-10) ;

**décide**

**Article 1 :** de solliciter l'autorisation de créer la construction de la station de traitement des eaux usées et l'aménagement d'un poste de refoulement au Hameau de Fantou sur la Commune de Cintegabelle (OP N°200068807-10) au titre du Code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** de solliciter l'autorisation de créer la construction de la station de traitement des eaux usées et l'aménagement d'un poste de refoulement au Hameau de Fantou sur la Commune de Cintegabelle (OP N°200068807-10) au titre du Code de l'environnement ;



**Gilbert HEBRARD**  
1<sup>er</sup> Vice-Président